



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des
affaires étrangères DFAE



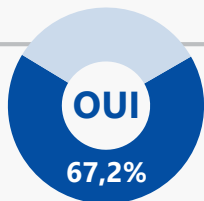
Libre circulation des personnes

© Keystone

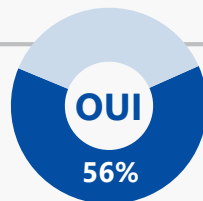


Votations sur la libre circulation des personnes

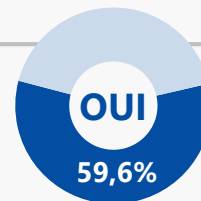
2000
Accords bilatéraux I



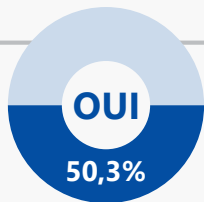
2005
Extension à 10 États UE



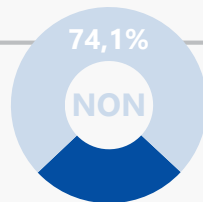
2009
Reconduction et extension à 2 États UE



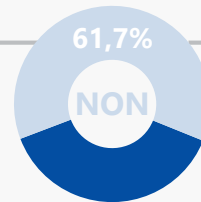
2014
Initiative « Contre l'immigration de masse »



2014
Initiative « Ecopop »



2020
Initiative de limitation





Principes de la libre circulation des personnes

Choix du lieu de travail/séjour/études

Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie :

- posséder un contrat de travail valable ou une attestation de l'employeur
- disposer de moyens financiers suffisants et être couvert par une assurance maladie complète
- exercer une activité lucrative indépendante

Coordination des systèmes de sécurité sociale

Les travailleurs conservent leurs droits aux prestations d'assurance lorsqu'ils vont travailler dans un autre État européen ou en Suisse.

Reconnaissance des diplômes

La reconnaissance mutuelle des diplômes suisses et européens est garantie pour les professions réglementées.

Prestations de services

Les prestataires de services peuvent exercer sans autorisation une activité sur le territoire d'un autre pays durant 90 jours au maximum par année civile.

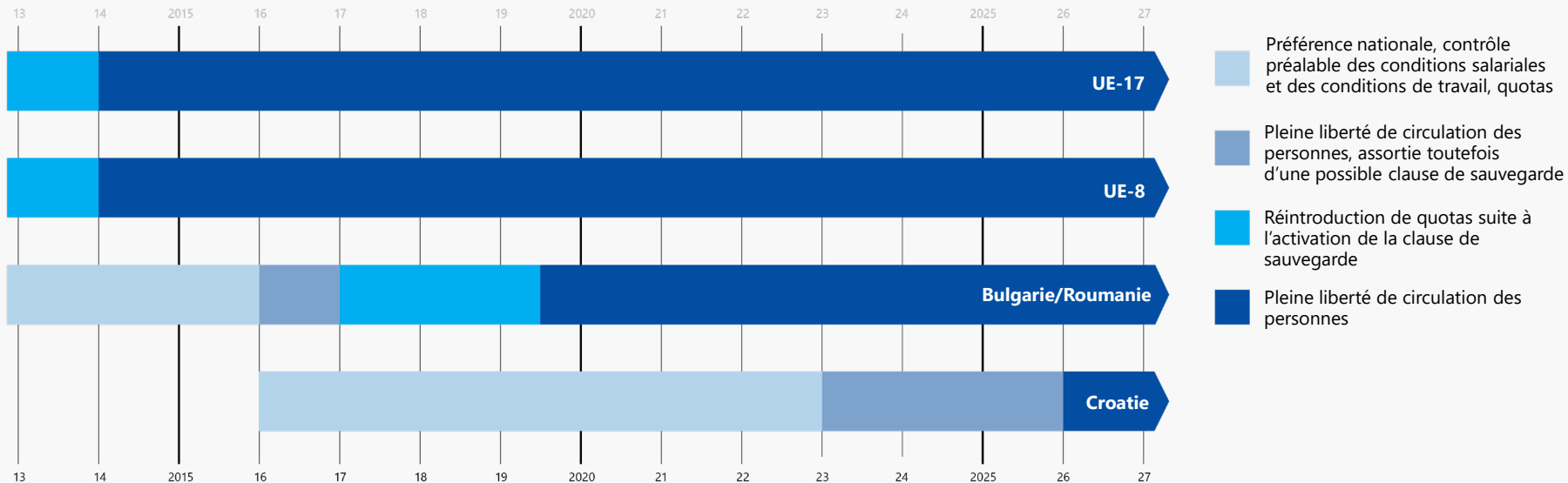
Les travailleurs concernés restent soumis au contrat de travail conclu avec leur employeur dans le pays d'origine.

Conditions à remplir

- Durée maximale de 90 jours par année civile.
- Les conditions de travail et de salaire prescrites par la loi doivent être respectées (loi sur les travailleurs détachés dans le cadre des mesures d'accompagnement).
- Les travailleurs indépendants doivent fournir la preuve qu'ils exercent une activité indépendante.



Régimes transitoires





Coordination des systèmes de sécurité sociale

Contenu

- Les systèmes de sécurité sociale nationaux ne sont pas unifiés ou harmonisés, mais coordonnés.
- Chaque État peut décider librement qui, selon les prescriptions nationales en vigueur, doit être assuré, quelles prestations sont garanties et à quelles conditions.
- Les travailleurs ne perdent pas le bénéfice des cotisations lorsqu'ils vont travailler dans un autre État.

Principe

Les travailleurs conservent leurs droits aux prestations d'assurance lorsqu'ils vont travailler dans un autre État européen ou en Suisse.



Reconnaissance des diplômes

Contenu

- Les ressortissants des pays de l'UE/AELE et d'États tiers peuvent faire reconnaître leur diplôme en Suisse.
- Reconnaissance des qualifications professionnelles pour les professions réglementées, ressortissants et diplômes UE/AELE (directive 2005/36/CE)

Principe

La reconnaissance mutuelle des diplômes suisses et européens est garantie pour les professions réglementées.



Détachement et mesures d'accompagnement

Contenu

- Un employeur détache des salariés dans un autre pays que celui où l'entreprise a son siège.
- Les travailleurs restent soumis aux régimes de sécurité sociale de leur pays d'origine.
- Des mesures d'accompagnement ont été introduites le 1^{er} juin 2004 pour protéger les travailleurs contre les risques de sous-enchère des conditions de travail et de salaire suisses.

Principe

Libéralisation des prestations de services durant 90 jours ouvrables par année civile



Mesures d'accompagnement

But

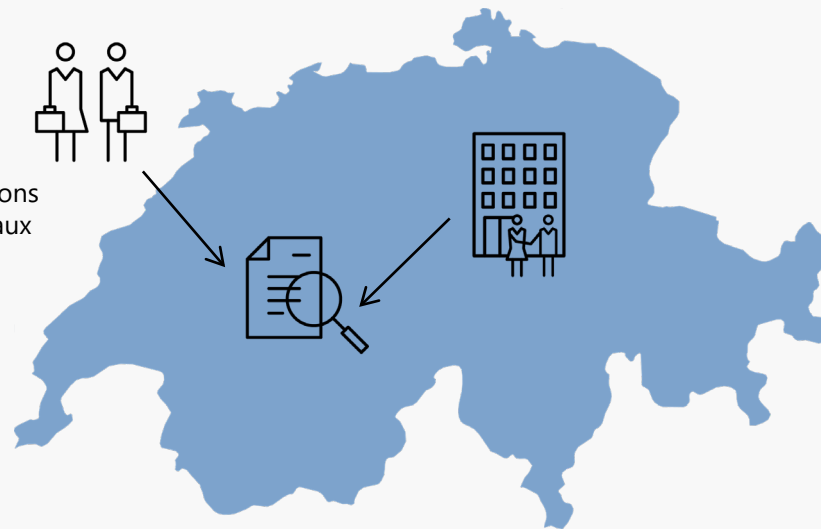
- Protection des travailleurs suisses et détachés contre les risques de sous-enchère des conditions de travail et de salaire appliquées en Suisse.

Contenu

- En particulier : annonce préalable obligatoire, extension facilitée des conventions collectives de travail (CCT), contrats-types de travail fixant des salaires minimaux contraignants, possibilité de sanctions en cas de violation (jusqu'à 30'000 CHF).

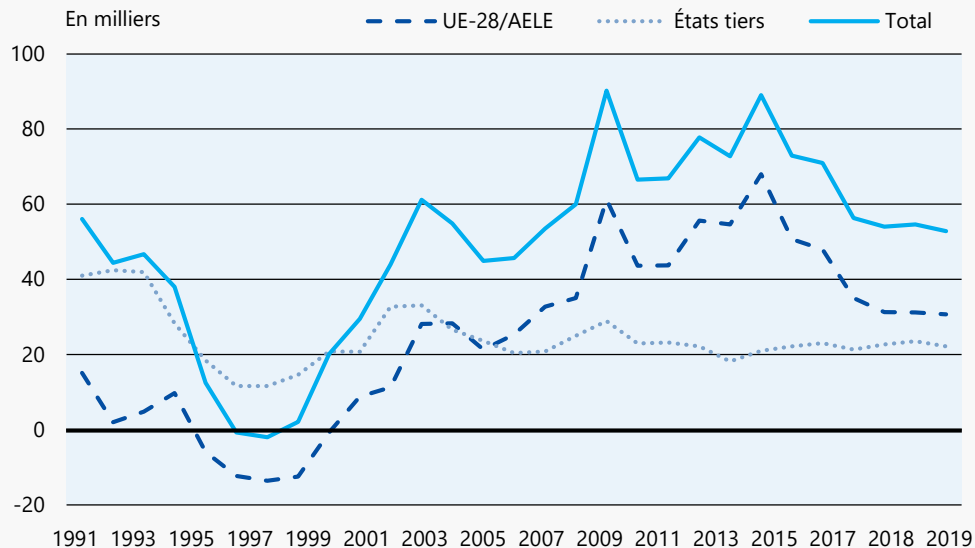
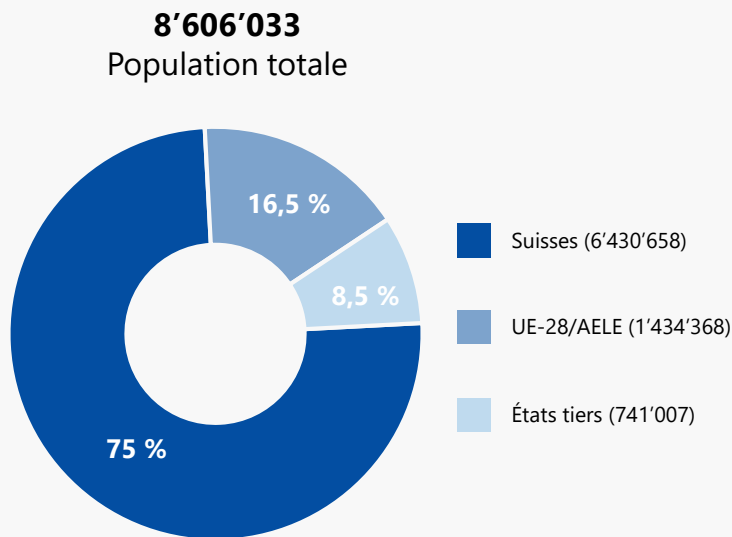
Mise en œuvre

- Contrôle des conditions de travail et de salaire auprès de 41'305 entreprises et 165'969 personnes effectué par les commissions tripartites et paritaires (en 2019).





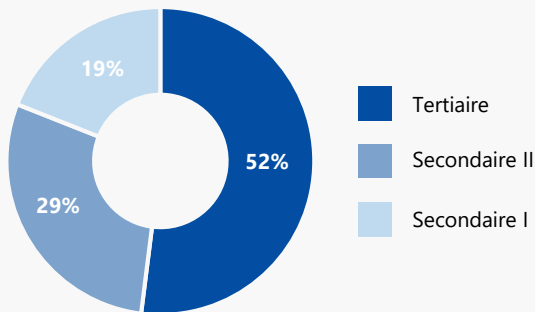
Population totale et solde migratoire



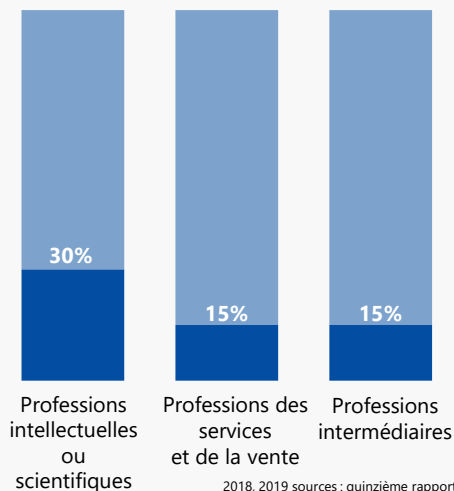


Professions et chômage

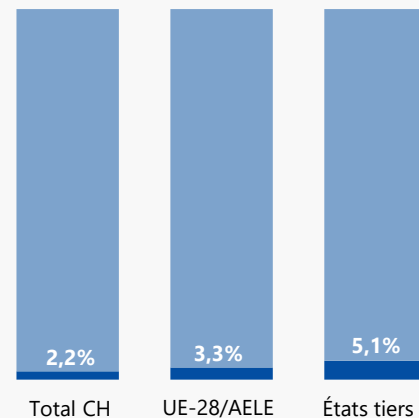
Niveau de formation des immigrés de l'ALCP



Principaux secteurs professionnels des immigrés de l'ALCP



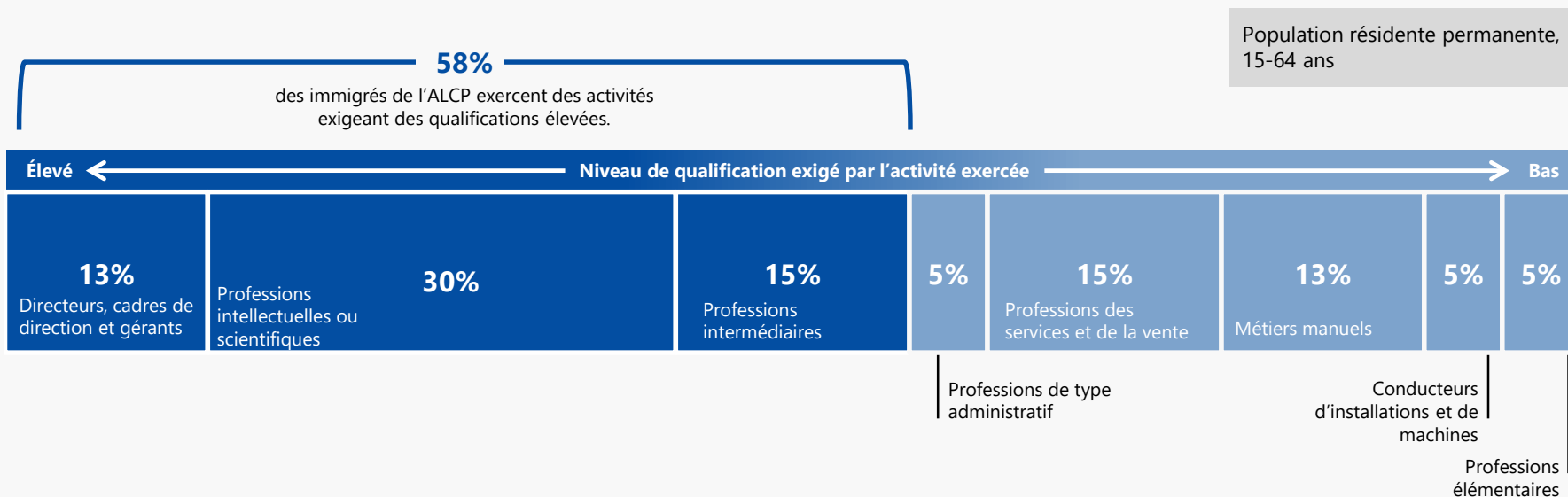
Chômeurs en Suisse, par région d'origine



2018, 2019 sources : quinzième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, Secrétariat d'État à l'économie



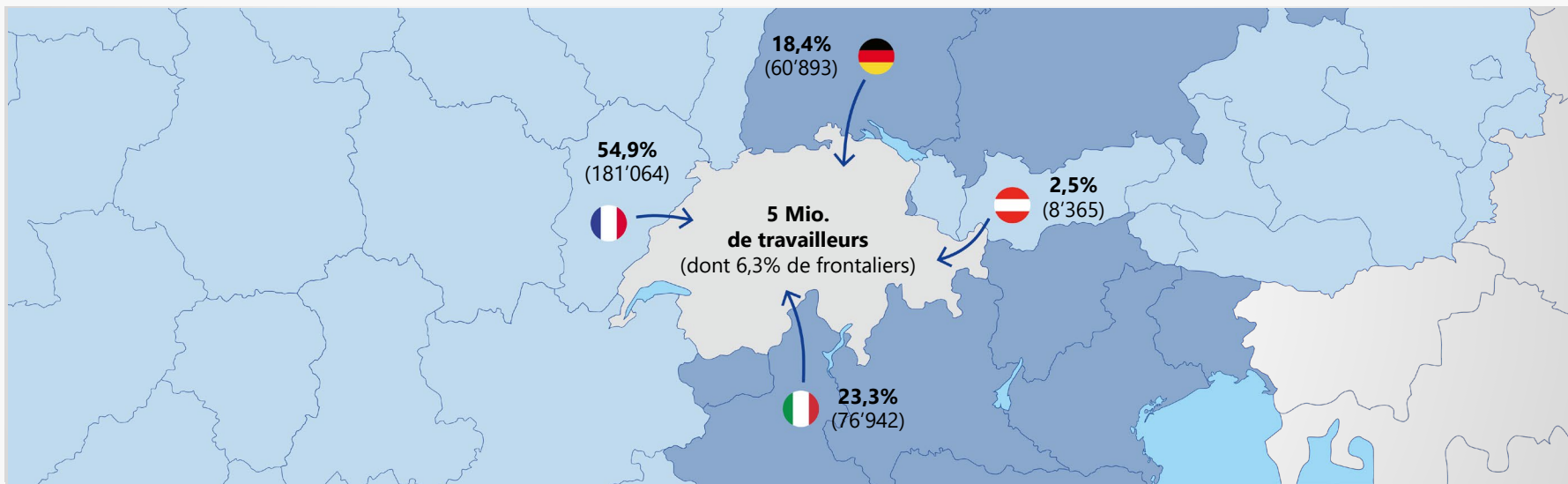
Structure des emplois des immigrés de l'ALCP



2018, source : Quinzième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE



Travailleurs frontaliers des pays voisins

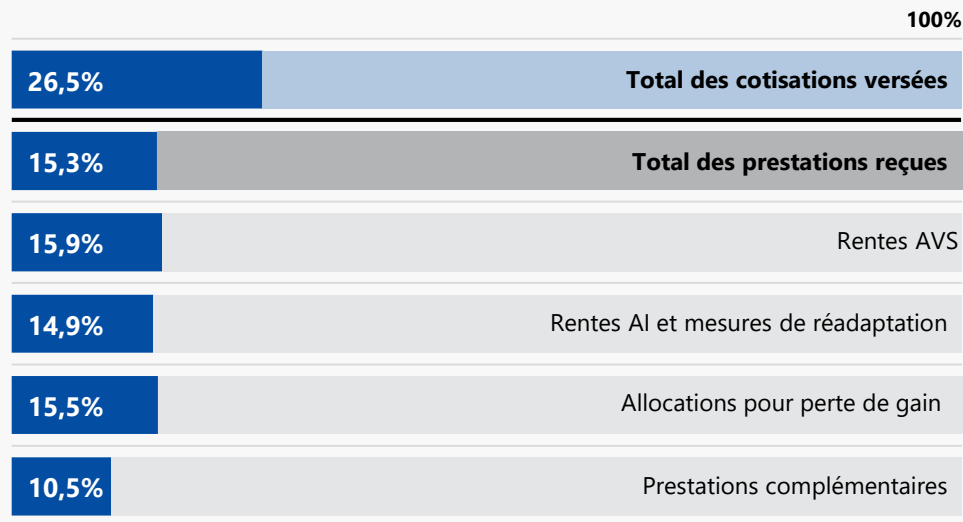




Assurances sociales - 1^{er} pilier

Part des ressortissants de l'UE-28/AELE dont les revenus sont soumis aux cotisations et aux principales prestations du 1^{er} pilier

- Les immigrés UE/AELE paient plus que ce qu'ils ne reçoivent.
- Env. 15% des bénéficiaires de rentes AI, mesures de réadaptation, rentes AVS et autres rentes sont des ressortissants de l'UE/AELE.
- Allègement à court terme, mais pas de solution aux problèmes de financement du 1^{er} pilier liés au vieillissement de la population (futurs retraites).



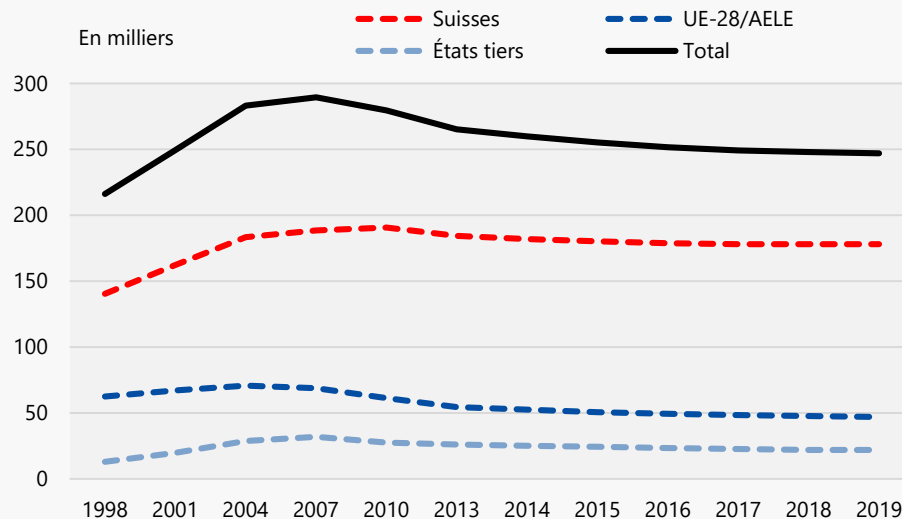
2018, source : Quinzième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE ; 2016, source : Office fédéral des assurances sociales



Assurances sociales - assurance-invalidité

Les craintes selon lesquelles la libre circulation des personnes pourrait provoquer une augmentation massive du nombre de bénéficiaires étrangers de prestations AI ne sont pas confirmées.

- 247'200 rentes d'invalidité ont été versées : 72% à des Suisses, 19% à des ressortissants de l'UE-28/AELE et 9% à des ressortissants d'États tiers.
- Le nombre de rentiers diminue plus fortement parmi les ressortissants de l'UE-28/AELE que parmi les Suisses.



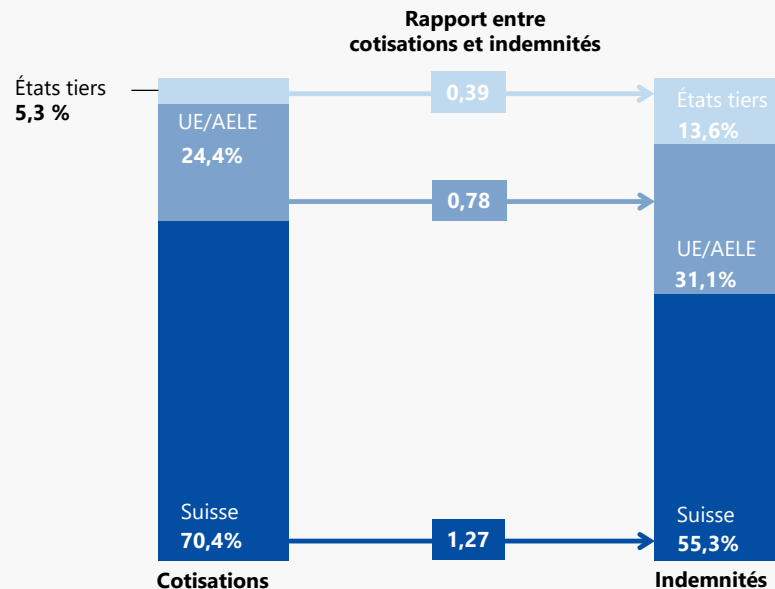
2019, source : Seizième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE



Assurances sociales - assurance-chômage

Part des recettes de l'assurance-chômage (AC) et des dépenses liées aux indemnités de chômage (IC), y compris rétrocessions et remboursements, par groupe de nationalités

- Selon la statistique AVS de 2017, les recettes de l'AC issues des cotisations salariales se sont montées au total à 7 milliards de CHF, alors que 5,5 milliards de CHF étaient dépensés pour les IC.



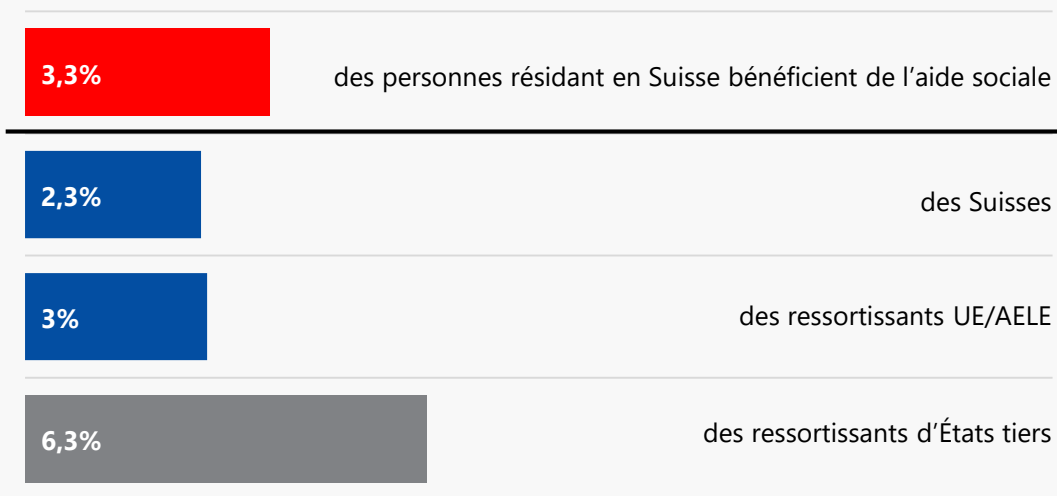
2017, source : Quinzième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE



Aide sociale

Taux d'aide sociale par groupe de nationalités

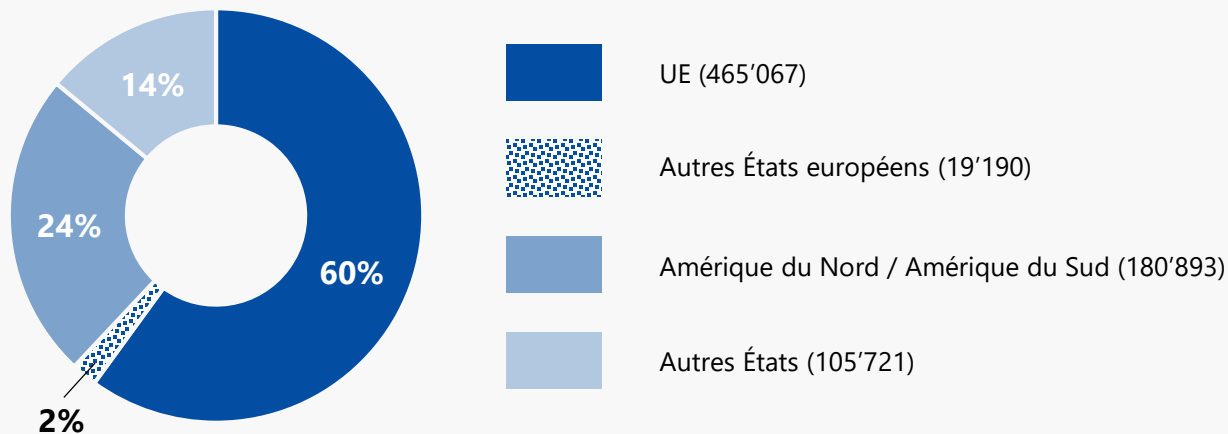
- Pas de « tourisme de l'aide sociale » : l'affiliation massive de ressortissants UE/AELE au système suisse de sécurité sociale ne s'est pas vérifiée.
- Rares sont les personnes qui bénéficient de prestations de l'aide sociale peu de temps après leur arrivée en Suisse.





Suisses et Suissesses à l'étranger

Au total **770'871 ressortissants suisses**
vivent à l'étranger





Initiative de limitation

- L'initiative de limitation exigeait que des négociations soient menées afin que l'ALCP cesse d'être en vigueur dans les douze mois suivant l'acceptation de l'initiative.
- Si cet objectif ne réussissait pas, le Conseil fédéral aurait dû dénoncer l'ALCP dans un délai supplémentaire de 30 jours.
- En raison de la clause guillotine, l'initiative aurait également signifié l'abolition des accords bilatéraux I et donc la fin de la voie bilatérale avec l'UE.
- L'initiative populaire a été rejeté par l'électorat avec 61,7% des voix.
- L'électorat a une fois de plus confirmé la libre circulation des personnes avec l'UE.
- Le rejet de l'initiative montre le soutien à la voie bilatérale avec l'UE.





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des
affaires étrangères DFAE



Merci de votre attention

www.dfae.admin.ch/europe

© Keystone

Libre circulation des personnes

Titre, date, intervenant